



SmageAa

COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2014

A 18h30 à la salle du conseil de la CASO

L'an deux mil quatorze, le dix-sept décembre à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle du conseil de la CASO, à la suite des convocations adressées à domicile le 08 décembre ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Christian DENIS, président

Monsieur Anicet CHOQUET, vice-Président jusqu'à la délibération 2014-42

Messieurs Mathieu PRUVOST et Daniel DESCHODT, vice-Présidents

Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué au bureau, jusqu'à la délibération 2014-33

Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire

Messieurs Patrick BEDAGUE, Jean-Michel BOUHIN, Christian COUPEZ, Jean FOUQUE, José BOUFFART, Jean-Luc HOCHART, André BAES, Jacques DRIEUX, Patrick HUGUET, Josse NEMPONT, Bertrand PRUVOST, Rachid BEN AMOR (à partir de la délibération 2014-38), délégués titulaires

Messieurs Christophe CORNETTE, Laurent DENIS, Alain LEBRUN, Bernard HIBON, Jean-Marie SAISON (à compter de la délibération 2014-38), délégués suppléants

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Jean-Pierre LECLERCQ, délégué titulaire représenté par Monsieur Christophe CORNETTE

Monsieur Damien MOREL, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Anicet CHOQUET jusqu'à la délibération 2014-42

Monsieur Fabrice LAMIAUX, délégué titulaire représenté par Monsieur Alain LEBRUN

Monsieur Dominique MARQUIS, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT

Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué ayant donné pouvoir à Monsieur Bertrand PRUVOST à partir de la délibération 2014-34

Monsieur Michel PREVOST, délégué titulaire représenté par Monsieur Laurent DENIS

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

Messieurs Bernard HIBON, Jean-Marie SAISON

Absents excusés

Monsieur Julien DELANNOY, délégué titulaire

Messieurs Bertrand PETIT, Marc BRUGGEMAN, Jean Marc BOURGEOIS, Roger DUSAUTOIR, André DUWAT délégués suppléants

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant, jusqu'à la délibération 2014-37 était de : 22

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant, à compter de la délibération 2014-38 jusqu'à la délibération 2014-42 était de : 23

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant à compter de la délibération 2014-43 était de : 21

Le nombre de pouvoirs était de 3. Le nombre de délégués suppléants siégeant était de 3.

Le Comité syndical est accueilli par M. BEDAGUE, Vice-président de la CASO qui souhaite la bienvenue à tous. M. DENIS remercie la CASO de son accueil. La présentation du débat d'orientation budgétaire en préparation du budget se fait à la CASO principal financeur du SmageAa. M. DENIS constate que le quorum est atteint, donne lecture des excusés et des pouvoirs.

M. DENIS propose ensuite l'adoption du compte rendu de la réunion du 08 juillet 2014 voté à l'unanimité et, conformément à l'article L 2121.15 du code des collectivités territoriales, propose de nommer M. PRUVOST comme secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération 2014-32 : Prévention des risques professionnels – création de la fonction d'assistant de prévention

Le décret n°2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale entraîne notamment une évolution du rôle d'ACMO (Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité) vers une mission d'assistant de prévention.

Chaque collectivité est tenue : (article 4 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié)

- de désigner au moins un assistant de prévention,
- de le former
- de définir sa mission et les moyens qui lui sont accordés.

La mission des assistants de prévention est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques, ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical décide :

- d'engager le SmageAa (Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa) dans une politique de prévention des risques professionnels matérialisée par une démarche structurée, ainsi qu'un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année)
- de créer la fonction d'assistant de prévention au sein des services du SmageAa

Délibération 2014-33 : Prévention des risques professionnels – mission d'assistance et de conseil et mission d'inspection – convention avec le centre de gestion du Pas-de-Calais

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son article 5, impose aux collectivités la désignation :

- d'un agent chargé d'assister et de conseiller l'autorité territoriale : le conseiller de prévention
- d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail : l'A.C.F.I

Pour mener à bien ces missions d'assistance, de conseil et d'inspection le SmageAa peut signer une convention avec le centre de gestion de la Fonction Publique du département du Pas-de-Calais (CdG62) dans le cadre d'une mise à disposition, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Les coûts de ces missions sont établis par journée ou demi-journée de travail, sur la base d'un tarif voté chaque année par le Conseil d'Administration du CdG62, incluant les déplacements pour les visites et les réunions, ainsi que les travaux d'études documentaires.

Le Comité syndical est accueilli par M. BEDAGUE, Vice-président de la CASO qui souhaite la bienvenue à tous. M. DENIS remercie la CASO de son accueil. La présentation du débat d'orientation budgétaire en préparation du budget se fait à la CASO principal financeur du SmageAa. M. DENIS constate que le quorum est atteint, donne lecture des excusés et des pouvoirs.

M. DENIS propose ensuite l'adoption du compte rendu de la réunion du 08 juillet 2014 voté à l'unanimité et, conformément à l'article L 2121.15 du code des collectivités territoriales, propose de nommer M. PRUVOST comme secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération 2014-32 : Prévention des risques professionnels – création de la fonction d'assistant de prévention

Le décret n°2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale entraîne notamment une évolution du rôle d'ACMO (Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité) vers une mission d'assistant de prévention.

Chaque collectivité est tenue : (article 4 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié)

- de désigner au moins un assistant de prévention,
- de le former
- de définir sa mission et les moyens qui lui sont accordés.

La mission des assistants de prévention est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques, ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical décide :

- d'engager le SmageAa (Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa) dans une politique de prévention des risques professionnels matérialisée par une démarche structurée, ainsi qu'un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année)
- de créer la fonction d'assistant de prévention au sein des services du SmageAa

Délibération 2014-33 : Prévention des risques professionnels – mission d'assistance et de conseil et mission d'inspection – convention avec le centre de gestion du Pas-de-Calais

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son article 5, impose aux collectivités la désignation :

- d'un agent chargé d'assister et de conseiller l'autorité territoriale : le conseiller de prévention
- d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail : l'A.C.F.I

Pour mener à bien ces missions d'assistance, de conseil et d'inspection le SmageAa peut signer une convention avec le centre de gestion de la Fonction Publique du département du Pas-de-Calais (CdG62) dans le cadre d'une mise à disposition, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Les coûts de ces missions sont établis par journée ou demi-journée de travail, sur la base d'un tarif voté chaque année par le Conseil d'Administration du CdG62, incluant les déplacements pour les visites et les réunions, ainsi que les travaux d'études documentaires.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical décide :

- d'approuver la convention ci-jointe relative à la mise à disposition de personnel pour la réalisation de missions d'assistance, de conseil et d'inspection en santé et sécurité au travail,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention
- d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces missions au budget primitif 2015 et suivants

MISE EN VALEUR DES MILIEUX

Délibération 2014-34 : Continuité écologique – accompagnement des propriétaires d'ouvrages hydrauliques classés en listes 1 et 2 – phase conception

L'Aa est un fleuve côtier présentant toutes les qualités pour accueillir des espèces piscicoles amphihalines (vivant en eau douce et en eau salée). Ce constat, et la présence effective d'espèces amphihalines (Truite de mer, Anguille, Lamproie fluviatile, ...), ont incité l'Etat à classer l'Aa dans son intégralité (affluents compris) en Liste 1 et partiellement en Liste 2 dans le cadre de l'application de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement.

Le classement en Liste 1 n'impose pas de travaux de mise en conformité mais interdit la création de nouveaux obstacles à la continuité écologique.

Le classement en Liste 2, impose aux propriétaires d'ouvrages d'aménager leur(s) ouvrage(s) pour permettre aux espèces présentes d'effectuer leur cycle de vie quels que soient la période ou leur stade de développement. Ces travaux doivent être réalisés pour février 2018.

Le SmageAa a déjà accompagné 10 propriétaires dans l'aménagement de leur ouvrage et accompagne 7 propriétaires pour la mise en conformité de leur ouvrage.

C'est dans ce cadre que le SmageAa se propose d'assurer le portage des études de conception des travaux nécessaires au rétablissement de la continuité écologique des sites en Liste 1 et 2.

M. HOCHART demande quelle est la participation des propriétaires d'ouvrages ?

M. BRACQ technicien milieux répond que sur la phase conception le propriétaire de l'ouvrage ne participe pas financièrement, c'est le SmageAa qui finance les 20% restants. Sur la phase travaux, le SmageAa pourrait également participer financièrement à condition que l'ouvrage ne soit pas d'utilité économique.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le Président à :

- signer les conventions avec les propriétaires des ouvrages listés,
- engager la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre,
- inscrire les dépenses au budget primitif 2015,
- engager les dépenses liées aux études,
- demander les subventions nécessaires auprès des partenaires.

Délibération 2014-35 : Continuité écologique – restauration de la continuité transversale à Ouve-Wirquin

M. Taffin est le nouveau propriétaire des anciens enclos de pêche à valorisation touristique de Ouve-Wirquin où se pratiquaient la pêche à la truite et la pêche au blanc.

Il souhaite maintenant pouvoir supprimer les friches que constituent ces anciens étangs car, à l'exception de l'étang à blanc, ils ne sont plus en eau.

Ces travaux permettront :

- Une reconquête des zones humides de fond de vallée, en gardant des dépressions au niveau de certains anciens étangs qui seront favorables aux espèces faunistiques et floristiques de ces milieux.

- Une possibilité de recréer une zone d'expansion de crue ayant un intérêt local et permettant un meilleur retour à la normale.
- Une sécurisation du site, en retirant les anciens viviers et éléments de gestion hydraulique du site.

C'est dans ce cadre que le SmageAa se propose d'assurer le portage de l'étude de conception des travaux nécessaires au rétablissement de la continuité écologique transversale du site.

Cette étude débouchera sur un accompagnement du propriétaire pour la phase travaux.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le président à :

- signer la convention avec le propriétaire du site,
- engager la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre,
- inscrire les dépenses au budget 2015,
- engager les dépenses liées à l'étude,
- demander les subventions nécessaires auprès des partenaires.

Délibération 2014-36 : Lutte contre le rat musqué – Aide aux Gdon

Depuis 2005, le SmageAa aide les différents GDON soit par des dotations en pièges, soit financièrement. Depuis 2008, l'aide du SmageAa se fait sous la forme d'une subvention. Le bilan des prises de rat musqué pour l'année 2014 sur le territoire du SmageAa n'est pas encore connu.

Le récapitulatif des prises déclarées des 3 dernières années est le suivant :

En 2011 il était de 5320,

En 2012 il était de 4729,

En 2013 il était de 4492 (sans le GDON du Haut Pays),

Le SmageAa reconduira son action de soutien aux GDON présents sur son territoire pour l'année 2015 sous forme de subventions plafonnées à hauteur de :

	Plafond de subvention
GDON du Haut pays	400 €
GDON Lys Aa	700 €
GDON du Pays de Lumbres	600 €
GDON de l'Ondatra	1 000 €
Groupement Flandres Maritimes	600 €
GDON de Radinghem en Weppes	800 €
Total	4 100 €

M. HOCHART évoque que 5 communes ont rejoint le Gdon du Pays de Lumbres ce qui justifie une hausse de son besoin de financement.

M. DENIS invite M. HOCHART à formuler sa demande par écrit auprès du SmageAa.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical décide :

- d'autoriser le président à signer les conventions avec les GDON sous réserve du respect des conditions ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2015

PREVENTION DES CRUES

Délibération 2014-37 : PAPI – Mobilisation du champ d’expansion des crues – financement de l’agence de l’eau CIC n°4

La conception des champs d’inondation contrôlée n°3 (Aix-en-Ergny - Rumilly), n°4 (Verchocq) et n°5 (commune de Renty) a été achevée au cours de l’automne 2014.

La phase travaux du programme de mobilisation du champ d’expansion des crues devrait s’échelonner sur 3 ans, avec une première tranche de travaux prévue à l’été 2015 (objet de la consultation).

L’Agence de l’Eau a sollicité le SmageAa afin qu’un dossier de demande de financement soit déposé au cours de l’année 2014 pour garantir une meilleure répartition de sa contribution financière sur la durée du programme.

Il est proposé le plan de financement ci-dessous :

CIC n°4 Plan de financement	Budget 2015 (en € HT)	Agence de l'Eau Artois Picardie (en € HT)		
		Coût pris en charge	Taux	Montant finançable
Travaux	780 000	780 000	25.00%	195 000
Maîtrise d’œuvre	150 000	150 000	25.00%	37 500
Acquisition	75 688	28 655	40.00%	11 462
Frais d’acquisition (10%)	7 569	2 866	40.00%	1 146
Frais de géomètre	15 000	15 000	40.00%	6 000
	1 028 256		24.42%	251 108

CIC n°4	Répartition financière (en € HT)	
Etat	45.22%	465 000
Agence de l'Eau Artois Picardie	24.42%	251 108
Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais	10.00%	102 826
Maître d’ouvrage	20.36%	209 322
Total		1 028 256

Après délibération et à l’unanimité le comité syndical décide de :

- accepter le plan de financement du site n°4
- autoriser le Président à effectuer la demande de subvention auprès de l’Agence de l’Eau Artois Picardie,
- autoriser le Président à signer toutes les pièces de ce dossier,
- autoriser le Président à prendre l’ensemble des décisions nécessaires pour mener à bien l’opération,
- autoriser le Président à inscrire et engager les dépenses prévues au budget primitif 2015.

Délibération 2014-38 : PAPI – mobilisation du champ d'expansion des crues – sortie de réserve foncière

Afin de faciliter la maîtrise foncière des champs d'inondation contrôlée et de compenser efficacement les exploitants concernés, le SmageAa et la SAFER ont signé une convention de constitution de réserves foncières compensatoires en 2007.

28ha14a63ca ont été mis en réserve, à l'extérieur des sites concernés par les projets, dans les secteurs de Fauquembergues et Esquerdes.

En 2013, la SAFER a lancé un appel à candidature pour l'attribution de la réserve. 10 exploitants concernés par les sites (sur 33 exploitants des sites au total) se sont portés candidats. 8 d'entre eux ont pu être satisfaits et 2 n'ont postulé pour aucune parcelle.

Il est précisé que l'attribution est faite par le comité technique de la SAFER et que la collectivité n'a aucune influence sur cette démarche.

Ainsi **9ha24a52ca** sont récupérés dans les champs d'inondation contrôlée (échange). Le reste est attribué :

- soit à des exploitants impactés par la Déclaration d'Utilité Publique, qui doivent alors signer une renonciation au bail pour cette surface DUP,
- parfois au-delà de cette emprise DUP pour tenir compte des surfaces à attribuer,
- soit en dehors de la compensation des incidences du projet du SmageAa.

La mise en réserve a été préfinancée par le SmageAa. Le remboursement du préfinancement déduit des parcelles qui seront finalement attribuées au SmageAa sera effectué dès régularisation des actes.

- Préfinancement total : 320 471,10 €
- Montant de la mise en réserve des surfaces récupérées dans les CIC : **144 249,86 €**
- Remboursement prévu : 176 221,24 €

M. DENIS exprime sa déception quant aux résultats liés à la réorganisation parcellaire orchestrée par la SAFER.

Afin de finaliser ces échanges et attributions, le comité syndical décide à l'unanimité :

- d'accepter les sorties de réserve proposées
- d'accepter les propositions de mise en réserve dans les CIC en vue d'une attribution au SmageAa,
- d'autoriser le président à signer toutes les pièces nécessaires à la finalisation des actes, et à l'aboutissement de cette démarche.

Délibération 2014-39 : PAPI – réduction de la vulnérabilité du bâti – volet travaux

La démarche de réduction de la vulnérabilité est une des actions prioritaire du PAPI de l'Audomarois.

Cette action consiste en la réalisation de :

1. Diagnostics sur le bâti (délibération du 8 juillet 2014) ;
2. Travaux de réduction de la vulnérabilité.

De nombreux retours d'expérience ont permis de constater de manière générale que :

- ▶ les diagnostics de vulnérabilité ainsi que les travaux de lutte contre les inondations sont rarement réalisés lorsqu'ils ne sont pas rendus obligatoires dans le Plan de Prévention des Risques (PPR) du territoire ;
- ▶ les diagnostics payants restreignent d'autant plus le nombre de particuliers et d'exploitants souhaitant les faire réaliser ;
- ▶ lorsqu'ils sont réalisés, les diagnostics sont rarement suivis de travaux si une partie de leur coût n'est pas accompagnée d'un financement extérieur.

A ce titre, il est proposé que **le SmageAa assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.**

Afin de pouvoir réaliser ces travaux en tant que maître d'ouvrage public sur des propriétés privées (bâti des particuliers ou entreprises), il est indispensable de mettre en place une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du projet. En outre, cela renforcerait et légitimerait cette action.

Celle-ci concernerait les particuliers, entreprises ou établissements publics du territoire et permettrait au SmageAa de les inciter à agir pour réduire la vulnérabilité de leur bâti en proposant de financer, pour partie, la fourniture de matériel de réduction de la vulnérabilité.

Dans le but de mener à bien ce programme, le SmageAa financerait une partie des travaux de la stratégie « résister » :

- fourniture et pose de batardeaux et occultation de voies pénétrantes,
- fourniture de sacs de sable,
- fourniture et pose de clapets anti-retour.

Le SmageAa souhaiterait déposer une demande de financement auprès de l'Etat pour obtenir une subvention pour les travaux de prévention des collectivités territoriales à hauteur de 40%. Le SmageAa prendrait alors à sa charge les travaux de la stratégie « résister » précités à hauteur de 20%, avec un plafond de financement de :

- 1 500 € HT pour les particuliers,
- 1 500 € à 3 000 € HT pour les entreprises,
- 1 500 € HT pour les établissements publics,

La population pourrait alors bénéficier d'un total de **60%** de financement.

Plan de financement prévisionnel

Maître d'ouvrage SmageAa (en € HT)		Etat (FPRNM) (en € HT)		Propriétaire (en € HT)		Total (en € HT)
20%	30 000 €	40%	60 000 €	40%	60 000 €	150 000 €

Cette opération de maîtrise d'ouvrage des travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti sera mise en œuvre sous réserve de l'accord de financement de l'Etat.

M. DENIS précise que les délais d'instruction pour une DIG sont de 9 à 12 mois et que le SmageAa engagera cette démarche à la seule condition du financement de l'Etat.

M. B.PRUVOST souhaite connaître les critères d'éligibilité.

Mlle THYS, technicienne risque inondation, répond que les travaux de prévention basés sur le diagnostic de vulnérabilité du bâti axés sur la stratégie résister et situés en zone vulnérable (PPRI ou AZI Marais) seront éligibles. Le PPRI de l'Audomarois n'impose pas la réalisation de travaux de prévention sur l'existant.

M. FOUQUE s'interroge sur le caractère non obligatoire de ces mesures.

M. DENIS ajoute que le PPRI interdit effectivement toute nouvelle construction ou extension en zone rouge, mais n'influe pas sur le bâti existant. Il rappelle également les projets réalisés sur le territoire et à venir dans le cadre du PAPI de l'Audomarois et insiste sur le fait que quoi qu'il en soit le risque zéro n'existe pas.

M. COUPEZ ajoute que puisqu'il s'agit de volontariat, les personnes concernées prennent leur décision en connaissance de cause.

En conséquence, après délibération le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'accepter la maîtrise d'ouvrage de l'opération collective de réduction de la vulnérabilité du bâti face au risque inondation,
- d'accepter le plan de financement,
- d'autoriser le président à demander la déclaration d'intérêt général pour la phase « travaux » du programme de réduction de la vulnérabilité,
- d'autoriser le Président à effectuer la demande de subvention auprès de l'Etat,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces de ce dossier,

- d'autoriser le Président à prendre l'ensemble des décisions nécessaires pour mener à bien l'opération,
- d'autoriser le Président à inscrire et engager les dépenses prévues au Budget Primitif 2015 et suivants.

Délibération 2014-40 : PAPI – résorption des désordres locaux – subvention à la commune de Blendecques

La commune de Blendecques est hautement vulnérable aux inondations par débordement de l'Aa (plus de 700 logements impactés et plusieurs entreprises en arrêt d'activité lors de la crue du 1^{er} mars 2002).

Pour rappel, le SmageAa assure la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la commune, maître d'ouvrage. Cette mission est assurée à titre gratuit. La commune a à sa charge la recherche des financements. A ce titre, elle a sollicité le SmageAa pour le financement des missions de conception de son projet de lutte contre les inondations.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Répartition du budget prévisionnel de la phase de conception du programme											
Financements	Etat (FPRNM) (en € HT)		Agence de l'Eau (en € HT)		CASO (en € HT)		SmageAa (en € HT)		Maître d'ouvrage - Blendecques (en € HT)		Total (en € HT)
	Taux global et total										
Taux global et total	50%	130 000 €	20%	52 000 €	8%	20 800 €	2%	5 200 €	20%	52 000 €	260 000 €
Maîtrise d'œuvre (AVP - PRO - DR - ES)	50%	57 500 €	20%	23 000 €	8%	9 200 €	2%	2 300 €	20%	23 000 €	115 000 €
Etudes géotechniques	50%	10 000 €	20%	4 000 €	8%	1 600 €	2%	400 €	20%	4 000 €	20 000 €
Frais d'enquête publique	50%	7 500 €	20%	3 000 €	8%	1 200 €	2%	300 €	20%	3 000 €	15 000 €
Etudes foncières	50%	20 000 €	20%	8 000 €	8%	3 200 €	2%	800 €	20%	8 000 €	40 000 €
Etudes complémentaires	50%	30 000 €	20%	12 000 €	8%	4 800 €	2%	1 200 €	20%	12 000 €	60 000 €
Frais divers	50%	5 000 €	20%	2 000 €	8%	800 €	2%	200 €	20%	2 000 €	10 000 €

Répartition pluriannuelle	2015	2016	Total (en € HT)
Etat (FPRNM)	119 000 €	11 000 €	130 000 €
Agence de l'Eau	47 600 €	4 400 €	52 000 €
CASO	19 040 €	1 760 €	20 800 €
SmageAa	4 760 €	440 €	5 200 €
Maître d'ouvrage	47 600 €	4 400 €	52 000 €
			260 000 €

M. BEN AMOR se réjouit de l'étude menée à bien mais s'étonne du faible pourcentage apporté par le SmageAa pour le financement de cette étude.

M. DENIS répond qu'il ne faut pas se fier aux pourcentages et que l'on peut les interpréter de différentes manières.

Après délibération le comité syndical décidé à l'unanimité d'autoriser le président à :

- accorder une participation à hauteur de 2 % sur un plafond de 5 200 € à la commune de Blendecques,
- signer la convention,
- inscrire les crédits nécessaires au Budget primitif 2015-2016

Délibération 2014-41 : Maitrise des ruissellements sur les versants agricoles – maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'hydraulique douce

Dans le cadre du PAPI, tout diagnostic de problématique locale et tout projet de travaux intègrent un diagnostic de bassin versant agricole et de propositions adaptées.

L'animateur assure la sensibilisation des exploitants agricoles pour la mise en œuvre des propositions établies sur la base du diagnostic, de préférence dans une approche de bassin versant.

A leur échelle, les intercommunalités de l'amont du bassin versant (CCCHE, CCCF, CCPL) ont sollicité des diagnostics sur ces questions auprès du Conseil général du Pas-de-Calais. Ces diagnostics réalisés par la Chambre d'Agriculture sont assortis de propositions d'aménagement d'ouvrages d'hydraulique douce (de type : diguettes végétales, haies, bandes enherbées). Elles souhaitent désormais que les scénarii puissent être mis en œuvre dans leur ensemble afin d'être pleinement efficaces.

Etant à l'initiative de ces opérations et concernés par plusieurs bassins versants, les intercommunalités souhaitent conserver la maîtrise d'ouvrage. Néanmoins, ne disposant pas en interne de l'ingénierie nécessaire, elles se tournent vers le SmageAa en sollicitant un accompagnement.

C'est pourquoi il est proposé au SmageAa d'assurer **la maîtrise d'ouvrage déléguée** des aménagements généralisés en ouvrages d'hydraulique douce des intercommunalités. Après les propositions d'aménagement au stade avant-projet élaborées par la Chambre d'Agriculture, les étapes peuvent être décrites comme suit :

1. Finalisation du projet :

- Sur les aspects administratifs, les syndicats de bassin versant travaillent conjointement pour élaborer les dossiers administratifs (déclaration d'intérêt général) et la programmation des travaux.
- Sur les aspects techniques, il est envisagé de confier à la Chambre d'Agriculture la concertation et la négociation des ouvrages jusqu'à la récupération des conventions propriétaires / exploitants. La Chambre d'Agriculture assure également le piquetage et une assistance pour le suivi de l'opération dans le cadre de sa convention avec le Conseil Général du Pas-de-Calais.

2. Réalisation des travaux :

- Le suivi technique et administratif du projet, l'animation auprès des agriculteurs, le suivi des travaux serait assuré par le SmageAa en régie (élaboration, passation et suivi administratif des marchés de travaux, accompagnement à l'élaboration des demandes de subvention (si déposées par les intercommunalités), lancement des ordres de service, direction des travaux, suivi des chantiers et des relations avec les exploitants).
Ce suivi doit aussi se poursuivre dans le temps, une fois les travaux terminés, pour garantir et s'assurer de la bonne fonctionnalité des ouvrages. Les modalités de suivi à long terme seront prévues dès la préparation des chantiers.

3. Entretien des ouvrages :

Sur cette question, les discussions ne sont pas closes. La préoccupation est d'assurer la pérennité des effets de ces ouvrages.

Différents travaux d'entretien doivent être assurés. La responsabilité pourrait être partagée entre collectivité et exploitants.

- Diguettes et haies : débroussaillage les premières années, taille un an sur deux; restauration (remplacement de fagots...), décapage des limons
- Bande enherbée : fauche, restauration (remise à plat, semis...)

A ce stade, la proposition de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les intercommunalités volontaires concerne les volets 1 et 2.

Etant donné l'importance à apporter au suivi de chantier sur le terrain, et compte-tenu du fait que, pour ces travaux spécifiques, la maîtrise d'œuvre interne paraît la plus pertinente, une augmentation des moyens humains sera nécessaire. A cet effet, il est envisagé d'accueillir un(e) jeune en contrat d'apprentissage dans le cadre d'une formation en BTSA à partir de la rentrée 2015-2016.

Le planning prévisionnel, pour la période 2015-2018 peut être envisagé comme suit :

	2014 pour rappel	2015	2016	2017	2018
CCCHE (406 ouvrages validés)	Rédaction DIG / animation, conventionnement (CA*)	phase réglementaire / 1 ^{ère} phase de travaux (sur 5)	2 nd e phase de travaux / 1ers entretiens	3 ^{ème} phase travaux / 2 nd entretiens	4 ^{ème} phase de travaux / 3 ^{ème} entretien ...
CCCF (180 ouvrages prévus)	Lancement	Rédaction DIG / animation, conventionnement (CA*) / phase réglementaire	phase réglementaire / 1 ^{ère} phase de travaux (sur 3 à confirmer)	2 nd e phase de travaux / 1ers entretiens	3 ^{ème} phase travaux / 2 nd entretiens ...
CCPL (250 ouvrages prévus)	Lancement	Rédaction DIG / animation, conventionnement (CA*)	Phase réglementaire	1 ^{ère} phase de travaux (sur 3 à confirmer)	2 nd e phase de travaux / 1ers entretiens ...

M. FOUQUE souhaite savoir si la CASO est prévenue de ces délais et constate que le SmageAa ne met aucune obligation à la participation pour ses actions, tout se fait sur la base du volontariat.

M. PRETRE animateur agricole rappelle que la base de travail est le diagnostic élaboré par la chambre d'agriculture.

M. BEDAGUE ajoute que pour la CASO la commune de Moringhem travaille actuellement sur le projet. Le constat est que cela n'est pas si simple de motiver les personnes concernées et qu'il n'existe pas de possibilité d'imposer ce type d'opération en domaine privé.

Après délibération, le comité syndical décide à l'unanimité de :

- Accepter que le SmageAa assure la maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations de maîtrise des ruissellements sur les versants agricoles par des ouvrages d'hydraulique douce, pour les parties des intercommunalités concernées par le versant de l'Aa,
- Autoriser le président à signer les conventions de mandat
- Engager les dépenses aux budgets à venir.

Délibération 2014-42 : Maîtrise des ruissellements sur les versants agricoles – partenariat avec la chambre d'agriculture

Le comité syndical ayant approuvé la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'hydraulique douce pour les intercommunalités, ces opérations nécessitent une concertation et une négociation de terrain pour réaliser les études d'avant-projet détaillé, sur la base des avant-projets sommaires réalisés à l'échelle des intercommunalités. Cela

comprend la négociation avec les exploitants agricoles et l'obtention de la signature des conventions entre le propriétaire, l'exploitant et le maître d'ouvrage en préparation des dossiers de demande de DIG.

L'animation doit être réalisée dans une optique d'aménagement global des sous-bassins versants et de démarche participative des exploitants concernés, l'implication de ces derniers étant facteur de pérennité des ouvrages.

Il est envisagé de confier cette mission d'animation à la Chambre d'Agriculture de Région Nord/Pas-de-Calais, mission intégrant donc la concertation et la négociation des ouvrages jusqu'à récupération des conventions propriétaires/exploitants comme cela a déjà eu lieu sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton d'Hucqueliers.

La Chambre d'Agriculture de Région Nord/Pas-de-Calais assure également le piquetage avant travaux et une assistance pour le suivi de l'opération dans le cadre de sa convention avec le Conseil Général du Pas-de-Calais.

Cette mission est sollicitée pour le versant Aa des EPCI du territoire du SmageAa.

Cette intervention de la Chambre d'Agriculture de Région programmée sur 4 années de 2015 à 2018 est estimée à environ 15 000 € HT par an.

Après délibération le comité syndical décide à l'unanimité :

- d'accepter que le SmageAa sollicite la Chambre d'Agriculture de Région Nord/Pas-de-Calais pour l'animation, la réalisation des études d'avant-projet détaillé et la récupération des conventions pour la DIG,
- d'autoriser le président à signer la convention de partenariat,
- d'inscrire et engager les dépenses aux BP 2015 et suivants,

PERSONNEL

Délibération 2014-43 : Modification du régime indemnitaire

En tenant compte du tableau des effectifs en cours et des évolutions de carrière à venir, et afin de mettre en œuvre le projet de règlement intérieur du personnel, il est proposé au Comité Syndical de modifier comme suit le régime indemnitaire :

▪ **Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP)**

Grades et cadres d'emploi	Montant de référence annuel (euros)
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	1 143,00 €
Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	1 143,00 €
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	1 204,00 €
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	1 204,00 €

Il sera appliqué au taux moyen de référence conformément à l'article 2 du décret du 26/12/1997, un coefficient multiplicateur de 0,8 à 3, qui tiendra compte du travail fourni, de l'importance des sujétions auquel le bénéficiaire sera appelé à faire face dans l'exercice de ses missions et de l'assiduité dont il fait preuve.

▪ **Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)**

Grades et cadres d'emploi	Montant de référence annuel (euros)
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	449,28 €
Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	464,30 €
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	469,07 €
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	476,10 €

Cette indemnité de référence pourra être modulée dans la limite individuelle du coefficient 8, en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

▪ **Prime de Service et de Rendement (PSR)**

Grades et cadres d'emploi	Taux annuels de base (euros)	Montant individuel maximum (euros)
-Ingénieur principal	2 817	5 634
-Ingénieur	1 659	3 318
-Technicien supérieur principal 1 ^{ère} classe	1 400	2 800
-Technicien supérieur principal 2 ^{ème} classe	1 330	2 660
-Technicien supérieur	1 010	2 020

Les montants individuels seront modulés sans pouvoir excéder le double des taux moyens et dans la limite du crédit global par grade.

▪ **Indemnité Spécifique de Service (ISS)**

Taux annuel moyen = taux de base x coefficient géographique x coefficient du grade
Coefficient géographique : 1,2

Les montants individuels seront modulés par l'application d'un taux individuel dans la limite du coefficient maximal de modulation.

Grades et cadres d'emploi	Taux de base (euros)	Coefficient du grade	Taux moyen annuel (euros)	Coefficient de modulation individuelle
				maxi
- Ingénieur principal	361,90	43	18 674,04	1,225
- Ingénieur	361,90	28	12 159,84	1,15
- Technicien supérieur principal 1 ^{ère} classe	361,90	16	6 948,48	1,10
- Technicien supérieur principal 2 ^{ème} classe	361,90	16	6 948,48	1,10
- Technicien	361,90	10	4 342,80	1,10

▪ **Prime de fonctions et de résultats**

La P.F.R. sera octroyée aux agents non-titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Grades	P.F.R part liée aux fonctions				P.F.R part liée aux résultats				Plafonds (part « fonctions » + part « résultats »)
	Montant annuel de référence	Coef. Mini	Coef. Maxi	Montant indiv maxi	Montant annuel de référence	Coef. Mini	Coef. Maxi	Montant indiv maxi	
ATTACHE TERRITORIAL	1 750	1	6	10 500	1 600	0	6	9 600	20 100

↳ **Les critères retenus**

a/ La part liée aux fonctions :

Grades	Postes	Coefficient maximum
Attaché territorial	Responsable administratif	4

Liée aux fonctions, cette part à vocation à rester stable tant que l'agent occupe les mêmes fonctions, sauf si le contenu du poste évolue dans des proportions conséquentes.

b/ La part liée aux résultats :

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de l'entretien d'évaluation individuelle, et a vocation à évoluer chaque année à la suite de cet entretien :

- l'efficacité dans l'emploi
- la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

▪ **Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

Pourront bénéficier de cette indemnité les agents des catégories B et C et relevant des cadres d'emplois suivants :

Catégorie B :

- technicien territorial
- technicien principal 2^{ème} classe
- technicien principal 1^{ère} classe

Catégorie C :

- Adjoint technique 2^{ème} classe
- Adjoint technique 1^{ère} classe
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires seront versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires :

- ne donnant pas lieu à un repos compensateur,
- effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires telles que prévues par la délibération du 05 mai 2004 portant adoption de l'Aménagement de la Réduction du temps de Travail et définies par le cycle de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel d'une durée limitée de 25 heures.
L'indemnisation des heures supplémentaires sera effectuée selon les prescriptions réglementaires en vigueur.

Chacune des primes pourra faire l'objet d'un ajustement automatique lorsque les coefficients seront revalorisés par un texte réglementaire

Le comité syndical approuve à l'unanimité la modification du régime indemnitaire.

FINANCES

Délibération 2014-44 : Mise à jour de la durée d'amortissement des immobilisations

Après délibération le Comité Syndical décide à l'unanimité:

- d'approuver le barème des durées d'amortissement proposé, avec application de la méthode de l'amortissement linéaire, sans application du prorata temporis
- de décider l'application de ce barème à compter du 1^{er} janvier 2015
- de fixer à la somme de 300 € le seuil unitaire d'amortissement des immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est rapide
- d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du SmageAa, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2014-45 : Débat d'orientation budgétaire

Etape incontournable dans les communes de plus de 3500 habitants et les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants, le Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois avant le vote du Budget Primitif.

En 2014, les travaux de prospection mutualisée de la ressource en eau pour le compte de la CLE de l'Audomarois se terminent. Sur les autres volets, ce sont les stades de conception des projets qui sont finalisés : pour la prévention des crues, avec le lancement des marchés de travaux pour la réalisation des champs d'inondation contrôlée, mais aussi en matière de continuité écologique.

Perspectives 2015

C'est en 2015 qu'auront lieu les premiers investissements lourds en matière de prévention des inondations.

2015 devra également être une année de réflexion et de concertation sur la mise en œuvre de la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" (GEMAPI) issue de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Prévention des crues

L'année 2015 verra les premiers travaux de réalisation des champs d'inondation contrôlée. Ces travaux s'échelonnent sur trois ans et constituent un investissement fort pour le SmageAa. Ces dépenses anticipées grâce à la réserve financière nécessiteront néanmoins la contractualisation d'un premier emprunt pour notre collectivité.

En parallèle, la recherche de solution pour les désordres locaux devrait amener le SmageAa et les collectivités concernées à engager les démarches réglementaires pour les travaux prévus sur le territoire de la Communauté de communes du canton de Hucqueliers et sur la commune de Blendecques.

A l'échelle individuelle, le SmageAa débutera les diagnostics des bâtiments les plus vulnérables. Ces diagnostics permettront de proposer des actions de réduction de vulnérabilité sur site. Toutefois, la mise en œuvre de ces actions reste très rare ; il est donc envisagé de trouver une solution de maîtrise d'ouvrage collective au travers du SmageAa.

Sur les versants agricoles, l'action s'organise à l'échelle des intercommunalités. Le SmageAa pourrait assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des premiers travaux d'hydraulique douce sur le territoire de la Communauté de communes du canton de Hucquelliers pendant que les programmes seront définis sur les autres territoires afin de s'échelonner dans le temps. Une embauche à temps partiel à partir des premiers travaux pourrait s'avérer nécessaire.

L'action en matière de culture du risque est maintenant bien installée : accompagnement des communes pour les Plans Communaux de Sauvegarde et l'information communale sur les risques, observatoire des crues et dispositif de mémoire des crues... s'ajoutent au programme pédagogique qui implique 6 nouvelles classes du bassin versant pour l'année scolaire 2014/2015.

Mise en valeur des milieux

Les actions d'entretien et de restauration des habitats se poursuivent dans le cadre de l'actuel plan de gestion. La préparation du plan suivant débutera cette année.

Les travaux de rétablissement de la continuité écologique envisagés en 2014, mais qui ont du être reportés, pourraient voir le jour en 2015 (poudrière d'Esquerdes, SICAL à Lumbres) ; et des étapes réglementaires seront menées en vue des années suivantes (Wins à Blendecques, Arjo Wiggins à Wizernes).

Le soutien aux piégeurs volontaires des GDON lors des opérations « coup de poing » est maintenu. L'équipe rivière est également associée aux réflexions visant à prévoir les modalités d'entretien des futurs ouvrages hydrauliques.

Ressource en eau

Les résultats de la prospection mutualisée de ressource en eau future seront connus en début d'année et les différents préleveurs pourront définir entre eux et sous l'égide de la CLE les modalités de gestion et d'exploitation ultérieure de cette ressource.

Perspectives budgétaires

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

	2010	2011	2012	2013	2014
Dépenses de fonctionnement	699 431 €	794 518 €	826 136 €	855 758 €	650 422 € ¹
Evolution depuis n-1	- 7 %	+ 14%	+ 4 %	+ 3,5 %	- 24 %

En 2014, les dépenses de fonctionnement spécifiques comprennent la poursuite de l'étude d'évaluation du PAPI (29 770 €), les conceptions d'ouvrages de continuité écologique (14 770 €), la culture du risque avec notamment la conception graphique des DICRIM (9 950 €) le second versement de la contribution au curage du Haut-Pont (67 500 €), et la participation versée à la 7^{ème} Section des Wateringues pour la contribution à la gestion des ouvrages de l'Institution des Wateringues (47 000 €).

Malgré les avancements d'échelon et revalorisations salariales, les charges de personnel ont très peu évolué (+ 0,2 %).

¹ Dépenses engagées ou mandatées au 02/12/2014

Pour 2015, les besoins courants devraient être stables. Les charges salariales et indemnités pourraient augmenter légèrement du fait des moyens humains supplémentaires nécessaires afin de mettre en œuvre les actions d'hydraulique douce. Les participations spéciales pour la gestion des ouvrages de l'Institution et pour le curage du Haut Pont sont terminées, ce qui facilitera l'équilibre du budget de fonctionnement. Il faudra toutefois imputer aux dépenses de fonctionnement certaines études et en particulier celles nécessaires à la conception des ouvrages de continuité écologique, l'évaluation écologique du plan de gestion du cours d'eau, et les dépenses liées à la culture du risque (DICRIM, diagnostics de réduction de vulnérabilité).

Recettes de fonctionnement

	2010	2011	2012	2013	2014
Recettes de fonctionnement	829 556 €	739 787 €	839 468 €	867 139 €	684 082 ² €
Evolution depuis n-1	+ 1%	- 11 %	+ 13,5 %	+ 9 %	- 21 %

Les recettes de fonctionnement sont constituées des participations des collectivités adhérentes et des subventions de fonctionnement demandées par opération. Les participations des collectivités ont été augmentées de 4 % en 2014.

Au stade des engagements au 02/12/14, ces recettes, pour cette année, sont supérieures aux dépenses (+ 1 %)

Comme envisagé l'an dernier, et afin de mener à bien les programmes d'investissement, une nouvelle augmentation de 4 % des cotisations sera nécessaire en 2015.

Les partenaires institutionnels seront toujours sollicités pour des subventions sur chaque programme qui pourra les concerner.

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

	2010	2011	2012	2013	2014
Dépenses d'investissement	334 292 €	245 556 €	177 090 €	798 130 €	566 650 ³ €
Evolution depuis n-1	+ 23 %	- 26 %	- 28 %	+ 350 %	- 29 %

Les dépenses d'investissement en 2014 sont constituées par :

- ▶ L'acquisition de matériel pour l'équipe rivière : tronçonneuses
- ▶ Pour les ouvrages de mobilisation du champ d'expansion des crues : les terrassements pour l'archéologie préventive et la poursuite de la maîtrise d'œuvre,
- ▶ Les éléments de culture du risque : échelles limnimétriques,
- ▶ Les études de résorption des désordres hydrauliques sur le canton de Hucqueliers, Blendecques, Ouve-Wirquin et Esquerdes,
- ▶ L'achèvement des travaux de continuité écologique sur l'ouvrage du Rietz-Vilain à Fauquembergues,
- ▶ La poursuite des études et travaux pour la prospection mutualisée de ressource en eau potable.

Programme d'investissement

En 2015, les premiers travaux de mobilisation du champ d'expansion des crues seront lancés. Les études de résorption de désordres hydrauliques locaux se poursuivent

² Recettes perçues ou engagées au 02/12/2014

³ Dépenses engagées ou mandatées au 02/12/2014

(canton de Hucqueliers avec Bourthes et Wicquinghem, et le centre de Blendecques en parallèle de la continuité écologique pour l'ouvrage de Wins).

Les dernières étapes de l'étude de prospection mutualisée de la ressource en eau souterraine seront réglées cette année et prises en charge par les financeurs en recette.

Une réflexion est également menée afin d'étendre les locaux du SmageAa sur le site de la poudrerie d'Esquerdes, propriété de la commune. Les investissements nécessaires pourraient être à la charge du SmageAa. Ils seraient alors compensés par une exonération de loyer.

Recettes d'investissement

	2010	2011	2012	2013	2014
Recettes d'investissement	277 529 €	382 071 €	258 878 €	352 455 €	242 990 ⁴ €
Evolution depuis n-1	-21 %	+ 38 %	-32 %	+ 36 %	- 31 %

Les recettes d'investissement 2014 comprennent notamment des subventions :

- ▶ de la CASO, Noréade et L'Eau du Dunkerquois sur l'étude de prospection mutualisée de la ressource,
- ▶ de la Région sur les champs d'inondation contrôlée,
- ▶ de la commune de Blendecques sur le projet de lutte contre les inondations en maîtrise d'ouvrage déléguée SmageAa,
- ▶ du FCTVA.

A la recette 2014, il faut ajouter 752 453,79 € en réserve.

Financement des investissements

Cette année, les investissements nécessiteront le recours à un premier emprunt pour le SmageAa. Les recherches de subventions adaptées à chaque programme d'investissement restent toutefois la base de travail.

Conclusion

Les travaux lourds de prévention des inondations débiteront en 2015. Ces investissements, prévus depuis plusieurs années, s'inscriront naturellement au budget avec la contractualisation d'un premier emprunt pour le SmageAa et grâce à l'augmentation des adhésions prévue au DOB 2014.

Côté fonctionnement, il n'y a pas d'évolution significative à signaler en dehors du remboursement des intérêts à prévoir.

M. HOCHART souhaite évoquer les travaux réalisés à la SICAL. Le problème lié à la qualité de l'eau est toutefois persistant à partir de la SICAL.

M. BRACQ technicien milieu précise que les rapports de la Fédération de Pêche et de l'ONEMA sont entre les mains de la DREAL.

M. DENIS précise que le SmageAa déplore cette situation.

⁴ Recettes perçues ou engagées au 02/12/2014

Information : Mesures Agri-environnementales – Bilan et suspension de l'animation

Depuis 2009, des mesures agri-environnementales territorialisées sont mises en place auprès des exploitants agricoles sur la vallée de l'Aa. Les agriculteurs peuvent s'engager de manière volontaire dans cet outil et percevoir une aide financière en contrepartie du respect de cahiers des charges sur des mesures spécifiques permettant d'adapter leurs pratiques

Le SmageAa s'est porté opérateur pour animer cet outil sur une grande partie de son territoire. Cet engagement s'est renouvelé pendant 5 ans de 2009 à 2013 pour permettre aux exploitants agricoles d'avoir l'opportunité de s'engager dans de telles démarches avec un appui technique et administratif apporté par l'animateur agricole du SmageAa.

Au final, sur cette période ce sont 62 dossiers concernant le bassin versant de l'Aa qui ont été accompagnés

On note cependant que 62 dossiers sur 5 ans est un chiffre modeste au regard des 780 exploitations agricoles estimées sur le territoire. De plus, les mesures mises à disposition des exploitants restent très limitées vis-à-vis des objectifs fixés par le SmageAa dans la lutte contre l'érosion des sols.

Avec la réforme de la PAC (programmation 2015-2020) les MAET (mesures agri-environnementales territorialisées) sont remplacées par les MAEC (mesures agri-environnementales climatiques). C'est dorénavant la Région devenue autorité de gestion en lien avec les DDTM qui pilote ce nouvel outil de contractualisation.

Au vu du bilan précédent, le SmageAa ne souhaite pas renouveler sa position d'opérateur d'autant plus que l'une des mesures phare mise à disposition par le passé n'existe plus dans le nouveau dispositif

La séance prend fin à 20h15. M. DENIS invite chaque délégué à retirer son cadeau de fin d'année et souhaite de bonnes fêtes à tous.

M. BEDAGUE invite l'assistance au verre de l'amitié offert par la CASO

Le président,
Christian DENIS



